

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
FAX 02.43.14.18.59
EMAIL Gtcsarthe@aol.com
RCS: 02.43.14.18.50

CABINET D'AVOCATS QUADRATUR
17 PLACE BELLECOUR
69002 LYON

V/REF : SAS ABRI BLUE
N/REF : 95 B 186 / 2004-A-2825

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/10/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-2825,

P.V. d'assemblée du 30/04/2004

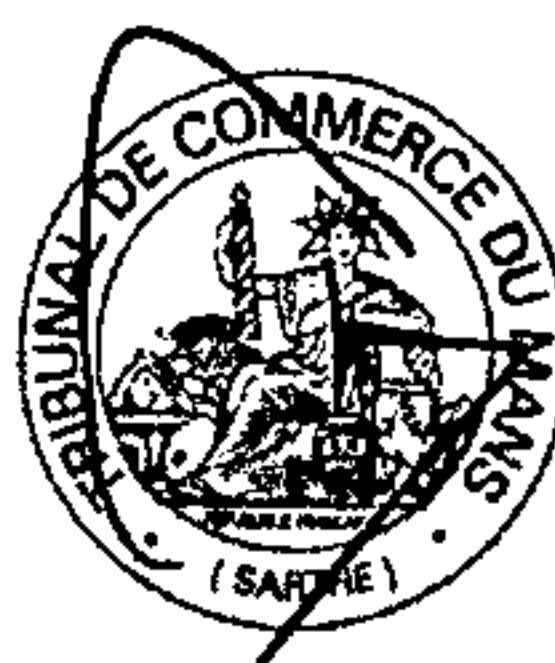
Changement de président-directeur général
CONCERNANT LA SOCIETE

ABRI BLUE
Société par actions simplifiée
ZAC DE LA ROUVELIERE
72700 SPAY

R.C.S. LE MANS 400 916 979 (95 B 186)

FAIT A LE MANS LE 04/10/2004,

LE GREFFIER



ABRI BLUE
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
siège social : ZAC de la Rouvellière 72700 SPAY
R.C.S Le Mans 400.916.979

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre
Le vendredi 30 avril 2004 à 15 heures,
Au siège social,

- la société POOL

Société par actions simplifiée au capital de 1.231.200 euros
Siège social : 83-85 boulevard Vivier Merle - 69003 LYON
Registre du commerce et des sociétés LYON 452 927 213

Représentée par la société EVOLEM 2, Présidente, elle-même représentée par Madame Vanessa ROUSSET,

Associé unique, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'associé unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Michel MORIN, constate que Monsieur Michel MORIN, compte tenu de la cession de 100% des actions de la société ABRI BLUE à la société POOL a décidé de démission de ses fonctions de Président avec effet à la première décision collective des associés.

L'associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de nouveau président de la société pour une durée illimitée:

- **Monsieur Régis ROUX**
demeurant Le Buron - 38780 EYZIN - PINAY

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet de la Société.

Toutefois, l'associé unique décide de limiter ainsi qu'il suit ses pouvoirs, sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposable aux tiers, et notamment décide que :

- tout investissement unitaire supérieur à 50.000 euros Hors Taxes doit être soumis à l'accord préalable du Comité de Direction,
- dès que le montant des investissements cumulés au cours d'un exercice dépasse la somme de 500.000 euros, le Président doit consulter le Comité de Direction pour tout investissement d'un montant supérieur à 20.000 euros Hors Taxes. Le Comité de Direction donne alors son accord pour le ou les investissements envisagés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de désigner en qualité de membres du Comité de Direction pour une durée de trois ans :

- la société POOL

Société par actions simplifiée au capital de 1.231.200 euros
Siège social : 83-85 boulevard Vivier Merle - 69003 LYON
Registre du commerce et des sociétés LYON 452 927 213

Représentée par la société EVOLEM 2, Présidente, elle-même représentée par Madame Vanessa ROUSSET,

- Monsieur Vincent LESCURE

Né le 2 octobre 1952 à CREHANGE (57)
Demeurant : 1, rue Emile Zola, 69002 LYON

- Monsieur Erick POUILLY

Né le 9 novembre 1962 à TARARE (Rhône)
Demeurant : 95, rue Ney - 69006 LYON

TROISIEME DECISION : INTEGRATION FISCALE AVEC LA SOCIETE POOL

L'associé, après avoir constaté que la société POOL compte-tenu de la cession d'actions qui a eu lieu ce jour à son profit, détient 100 % du capital de la société ABRI BLUE, décide d'opter pour le régime de l'intégration fiscale décrit ci-dessus pour l'exercice à venir, soit à compter du 1^{er} janvier 2005, l'option devant être réalisée avant le 31 décembre 2004.

En conséquence, la société POOL se constituera comme seule redevable de l'impôt sur les résultats de la société ABRI BLUE en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code Général des Impôts, et ce, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2009.

L'Associé unique autorise la convention d'intégration fiscale telle que décrite ci-dessus, et donne tous pouvoirs à Monsieur Régis ROUX, avec faculté de délégation, à l'effet de signer la convention définitive dont il approuve le texte, effectuer toutes les formalités nécessaires et, notamment, pour signer la notification de l'option auprès des administrations fiscales concernées.

**QUATRIEME DECISION - AUTORISATION DE NANTISSEMENT DES TITRES
DE LA SOCIETE ET AGREMENTS DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES-**

L'associé unique constate que l'article 12 des statuts relatif à la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit dispose qu'une telle cession est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés..

Aussi, l'Associé unique décide, sous réserve de la réalisation forcée des actions à leur profit, d'agréer le gage du compte d'instruments financiers de la société, soit 9 500 actions, au profit de :

- La Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL DE MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE,

Société Coopérative anonyme au capital initial de 38.112 euros – immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 556 650 208 R.C.S LAVAL, ayant son siège social à LAVAL (53) – 43, Boulevard Volney

Pari passu avec :

- La BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST,

Société Anonyme Coopérative de Banque à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à 35000 RENNES - 1, place de la Trinité, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° B 549 200 400,

et ceux-ci comme nouveaux actionnaires en ce cas.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par l'associé unique.

Avis en sera donné au commissaire aux comptes.

